

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 15 JUIN 2012

Unité territoriale de Seine et Marne

Affaire suivie par : Yasmine COMMIN SF  
mail : yasmine.commin@developpement-durable.gouv.fr]  
Tél. 01 64 10 53 53 – Fax : 01 64 41 61 99

Référence : E-4/ 12 -343

1005  
Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme  
de recyclage de déchets issus du BTP déposée par la  
société Matériaux Routiers Franciliens le 25 avril 2012

Réf. S3IC : 65.15962

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une  
plateforme de recyclage de déchets dont les  
installations de concassage, criblage et de transit,  
regroupement de déchets sont classées pour la  
protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** Matériaux Routiers Franciliens

**COMMUNE(S) :** Moissy-Cramayel

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter  
en date du 25 avril 2012

**PJ :** plan de situation

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Compte -tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, le projet d'installation d'une plateforme de recyclage de déchets issus du BTP sur la commune de Moissy-Cramayel par la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) dont l'exploitation est confiée à la société Docks de Limeil-Brévannes, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (art R 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été recevable au titre de l'article R 512-8 du code de l'environnement le 15 juin 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R 122-1-1, le Préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 9 mai 2012.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

#### 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1 Présentation

La société Matériaux Routiers Franciliens (MRF), représentée par l'établissement secondaire Docks de Limeil-Brévannes (DLB), présent sur le territoire francilien (départements 91, 93, 94 et 95) en matière de recyclage de matériaux de démolition, souhaite lui confier la gérance de la plateforme de recyclage de matériaux issus de la déconstruction et de la démolition de travaux de terrassement envisagée sur la commune de Moissy-Cramayel. Les antennes de DLB traitent près de 700 000 tonnes par an de matériaux.

L'activité consiste principalement à :

- réceptionner les matériaux de démolition,
- concasser, cribler et éventuellement traiter aux liants hydrauliques les matériaux,
- évacuer les granulats produits vers des chantiers locaux.

Pour se faire, il est prévu d'installer des machines mobiles de broyage, criblage et/ou de traitement, une machine fixe, la chargeuse sur pneus, ainsi qu'un bâtiment regroupant le bureau, les vestiaires et le réfectoire.

Le site fonctionnera de 7h à 17h dans le cadre de l'exploitation et de 17h à 22h pour les opérations de maintenance. En permanence 2 personnes seront employées (conducteur d'engin et agent de bascule) et 4 supplémentaires (opérateurs et conducteurs) lors de campagnes exceptionnelles.

Les matériaux parviendront uniquement par voie routière, ce qui représente une circulation de l'ordre de 60 poids-lourds par jour pour la commercialisation d'environ 100 000 tonnes de déchets par an. Ils seront stockés à l'air libre en casiers sur la plateforme. Les produits finis (graves, cailloux, sables, etc.) seront acheminés sur les chantiers principalement routiers, pour être utilisés dans le terrassement ou dans la réalisation d'assises de chaussées.

## **1.2 Description de l'environnement du projet**

Le site du projet est prévu dans la Zone d'Aménagement Concerté d'Arvigny, au lieu-dit Butte d'Arvigny sur un terrain d'une superficie de 172 98 m<sup>2</sup>, situé, à 50 km de Paris, en zone UXa du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Moissy-Cramayel, approuvé le 12 mai 2011. Ce secteur a vocation à accueillir de grandes entreprises industrielles et logistiques.

Les routes à proximité du projet sont l'autoroute A5 au sud et à l'ouest, à 2,5 km, les routes départementales 306 et 402, à 900 mètres ainsi que la francilienne (RN 104) au nord. La ligne D du RER se situe à 1,4 km au nord-ouest du projet.

L'aérodrome le plus proche est celui de Melun-Villaroche situé à plus de 7 km à l'est du site.

Le projet se trouve dans le périmètre de protection éloigné d'anciens captages d'eau potable, ceux de Lugny et celui de la zone industrielle de Moissy-Cramayel situés respectivement à 900 m au nord-est du projet et 700 m au nord-ouest du projet.

Le projet est hors zone inondable, ne se trouve dans aucun périmètre de protection de site, monuments (église de Moissy-Cramayel) ou paysage, implantés à plus de 2 km du site.

Mise à part l'aire d'accueil des gens du voyage, située à 250 m au sud du site, les premières habitations sont situées à environ 900 m du site que ce soit de la commune de Moissy-Cramayel ou celle de Savigny-le-Temple.

Quant à l'établissement recevant du public (groupe scolaire des Marronniers) le plus proche, il se trouve à plus de 800 m du site.

Comme souvent dans les zones d'activités, on dénombre plusieurs activités industrielles à proximité du site : l'entreprise CGED, la centrale à béton VICAT, l'entreprise Translog, la société Air Liquide France (SOGIF) et bien d'autres. On trouve aussi des activités de loisirs comme le parcours de motocross, les jardins familiaux, le karting, etc.

Le projet se trouve en partie en zone d'aléa faible pour le risque de retrait/gonflement d'argiles.

## **1.3 Implantation**

Dans son dossier d'autorisation, l'exploitant a recensé 24 ZNIEFF, 1 ZICO; 2 zonages appartenant au réseau Natura 2000, 1 réserve Naturelle Régional et 1 parc Naturel Régional), mais aucun n'est impacté puisqu'ils se situent au mieux à 5 km du site.

Le site a fait l'objet de deux prospections pour rechercher des espèces potentiellement nicheuses. Elles ont fait l'objet d'un classement des espèces, caractérisées comme communes. Il s'agit essentiellement de lapin ou d'oiseaux chassables.

Le site se trouve sur le plateau de la Brie Française, plateau calcaire, au nord de la vallée de la Seine et au sud de la vallée de l'Yerres, dans le bassin parisien. La topographie du site est relativement plane et varie entre 81 et 99 m GNF. Comme pour la plupart des terrains sur la région Ile de France, le projet est établi sur les limons de plateaux et la formation des meuliers de Brie.

La formation aquifère qui intéresse le secteur d'étude est le calcaire de Champigny dont la nappe est située sous un niveau imperméable de marnes.

Le site est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) mais n'est concerné par aucun Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) ou par un contrat de rivière.

Le site est traversé par deux lignes électriques à très haute tension de 63 à 225 k volts : la ligne Arvigny-Sénart et la ligne Lieusaint-Lesurcq. Dans son dossier, l'exploitant a transmis un courrier du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité du 23 janvier 2012. Dans celui-ci, le gestionnaire du réseau liste les dispositions à respecter en cas de présence de lignes électriques au dessus d'un terrain. Les prescriptions formulées par l'organisme ont été prises en compte dans l'aménagement du site, bien qu'aucun pylône supportant ces deux lignes ne se trouve dans le périmètre du projet.

#### 1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique de la nomenclature	Alinéa	AS,A,E, DC,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Concassage, criblage et de de tamisage mélange de pierre	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	> 200	kW	350	kW
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Déchets issus des installations mobiles de concassage-criblage	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 1 000	m <sup>2</sup>	5000	m <sup>2</sup>
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Traitement des matériaux minéraux issus du tri des matériaux entrants	Quantité de déchets traités	> 10	t/j	600	t/j
2517	2	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Volume de stockage maximum sur le site	Volume maximal susceptible d'être stocké	> 15 000	m <sup>3</sup>	31000	m <sup>3</sup>
1810	3	D	Fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau	Liants hydrauliques stockés en silos	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 2 < 100	t	30	t
1435	3	NC	Installation où les carburants sont transférés en réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, etc.	Distribution de carburants pour le concasseur, la pelle et les chargeurs	Volume annuel de carburant distribué	> 100 ≤ 3 500	m <sup>3</sup>	35	m <sup>3</sup>
1432	2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Cuve aérienne double peau de 5 m <sup>3</sup>	Capacité équivalente totale	> 10 < 100	m <sup>3</sup>	1	m <sup>3</sup>

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).

### 2.1 Analyse de l'état initial du site, de son environnement et évaluation des impacts

Le dossier présente le résultat d'une étude sur une longue période qui prend en compte les périodes d'hibernation, de reproduction des animaux.

#### Eau

Le site sera alimenté en eau potable par la Lyonnaise des Eaux. Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont gérés par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Sénart. Aucun forage ne sera réalisé.

Dans son dossier, le pétitionnaire indique le projet sera compatible avec les recommandations du SDAGE.

#### Air et odeurs

La qualité de l'air est globalement moyenne. L'impact sur l'air de la future plateforme sera lié aux émissions de poussières et aux rejets atmosphériques de combustion des moteurs des véhicules circulant sur le site.

#### Sols

La nappe du calcaire de Champigny est située sous un niveau imperméable de marnes et donc moins vulnérable. La commune de Moissy-Cramayel est alimenté en eau potable par un champ captant de huit forage dont le plus proche se trouve à 3 km au sud-est du site.

Le projet sera isolé de la nappe par des niveaux imperméables d'argiles et de marnes. Aucune excavation n'est prévue sur le site ni aucune interaction directe avec les eaux souterraines.

Le projet n'intercepte aucun réseau hydrographique et il n'est pas prévu de rejet dans un cours d'eau.

#### Trafic

Le trafic de poids-lourds est estimé à une soixantaine de mouvements journaliers qui emprunteront uniquement les axes identifiés et ne traverseront aucune zone d'habitations. Dans son dossier, l'exploitant assure que le trafic induit sera négligeable du fait du trafic quotidien.

#### Bruits et vibrations

La bruit ambiant, avant implantation de la plateforme se caractérise par :

- un bruit de fond routier permanent,
- un milieu industriel,
- un milieu urbain,
- un trafic ferroviaire et aérien.

Les sources de bruit pour les installations de la plateforme seront les véhicules circulant sur le site et les engins de concassage-broyage.

L'exploitant a réalisé une modélisation en utilisant le logiciel CadnaA sur l'impact que pourra avoir l'activité au niveau du trafic routier et des activités industrielle. Le niveau sonore le plus important modélisé est de 64,4 dB(A). L'étude conclut que les niveaux sonores prévisionnels calculés dans les zones à émergence réglementée et en limite de propriété seront conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

#### Santé

D'après le dossier, la plateforme ne présentera pas de risque pour la santé des personnes présentes sur le site ou pour les populations avoisinantes.

#### Climat

Les principales sources de gaz à effet de serre seront liés aux déplacements : l'entretien régulier des véhicules utilisés par les transporteurs, la mise en place de consignes imposant l'arrêt des moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement et la limitation de la vitesse de circulation permettront de limiter les émissions.

#### Faune, flore et paysage

Des dispositions seront prises afin de favoriser l'intégration dans le paysage. Le projet prévoit également la présence de plantations à différents endroits.

Par ailleurs, le terrain n'est pas en contact avec des zones naturelles sensibles (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO...). L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site limite les impacts sur ces milieux fragiles.

#### Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le site de la Butte d'Arvigny à Moissy-Cramayel a été retenu pour des questions économique, géographique et environnementale. En effet, le site est proche de l'agglomération de Melun, dans une zone d'activité éloignée des habitations, d'accès facile du fait des voies de communication routières importantes et compatible aux poids-lourds. Il est proche des chantiers source et des chantiers d'acheminement des produits finis. Il est implanté dans une ZAC, éloignée vis à vis des zones d'habitation ce qui permet de limiter les gênes pour le voisinage, notamment en termes de trafic routier et de toute zone naturelle sensible, de site ou de monuments.

## **2.2 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation envisagées sont les suivantes :

#### Air:

Les mesures prises pour réduire les émissions des installations de combustion (entretien régulier des engins, surveillance des performances des moteurs) sont globalement cohérentes dans leurs principes.

S'agissant des poussières, les mesures suivantes sont prévues :

- installation de traitement équipé de brumisateurs/arroseurs en sortie de matériaux,
- arrosages réguliers et des balayages de la plateforme.

#### Eau :

Les eaux sanitaires seront canalisées et rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux de pluie ruisselant sur les infrastructures et la plateforme seront collectées par le biais de grilles et dirigées vers un déboureur-déshuileur avant rejet au réseau de collecte des eaux pluviales.

Le lave roue sera raccordé à un séparateur à hydrocarbures, lui-même raccordé au déboureur-déshuileur.

#### Sol et sous-sol :

Les mesures suivantes seront mises en œuvre, bien que le projet n'intercepte aucun élément du réseau hydrographique :

- blocage des eaux de ruissellement extérieur au site par la présence de murs des casiers à matériaux et les talus,
- installation d'une aire étanche pour le ravitaillement et le stationnement des engins,
- stockage des matériaux non dangereux dans les casiers dont le sol sera imperméabilisé,
- stockage du liant hydraulique en silo étanche, contrôlé régulièrement,
- entretien des engins en dehors du site,
- installation de kit anti-pollution.

De surcroît, les terrains seront décapés lors de la phase de mise en place des infrastructures sur le site et l'enrobage partiel de la plateforme.

#### Paysage :

La société Matériaux Routiers Franciliens mettra en œuvre les mesures suivantes :

- entretien, plantation et renforcement des haies périphériques,
- aménagement paysager à l'entrée du site,
- nettoyage/arrosage régulier de la plateforme,
- limitation de la hauteur des casiers à matériaux, fixée à 5 m sauf en façade Est où elle sera de 3 m,
- aménagement de talus végétalisés pour camoufler les murs extérieurs des casiers.

#### Bruit :

Au regard du bruit généré par son installation, l'exploitant procédera au suivi du bruit dès la 1<sup>ère</sup> campagne de concassage puis tous les 3 ans.

## Environnement :

L'exploitant s'engage à :

- adapter les périodes de travaux à celles de la reproduction des espèces (période,
- limiter le risque de pollution des sols et des eaux,
- limiter l'utilisation d'herbicides et autres produits phytosanitaires,
- limiter les émissions de poussières et les nuisances sonores (installation d'un asperseur en sortie du concasseur, nettoyage et arrosage de la plateforme),
- reconstituer les haies arborées et arbustives en plantant des espèces identiques à celles présentes aux alentours.

## Déchets

Les déchets générés par l'activité de la société Matériaux Routiers Franciliens seront des déchets liés à l'activité (matériaux non valorisables, refus de matériaux, boues de curages, etc.).

Les déchets banals seront stockés dans des bennes et évacués régulièrement.

## Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas de cessation d'activité du site, l'exploitant en informera le Préfet et engagera les mesures nécessaires pour répondre aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement.

Dans son dossier, l'exploitant joint un courrier du 6 avril 2012 de la Mairie de Moissy-Cramayel indiquant que l'usage futur sera de type industriel et de l'EPA Sénart du 6 mars 2012, propriétaire du site, indiquant que l'usage futur sera de type industriel.

## **3 ÉTUDE DES DANGERS**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

#### **Prévention contre les risques naturels**

Risque inondation : le site n'est pas classé en zone inondable et les réseaux hydrographiques alentours sont quasiment nul.

Risque sismique : le projet est situé en zone de sismicité normal (zone de sismicité 1).

Risque foudre : l'exploitant n'a pas identifié ce risque comme une cause potentielle mais prévoit d'interdire la circulation sur le site en cas d'orage.

#### **• Identification des phénomènes dangereux retenus**

Le risque principal est un risque d'incendie ou d'explosion provoquée par la citerne de ravitaillement, la cuve de gasoil et les groupes électrogènes. Ces risques auraient pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion des eaux d'extinction incendie.

L'étude des dangers présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est basée sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de danger développe un paragraphe sur les cas de déversements accidentels et leurs impacts.

En règle général, les plateformes de recyclage présentent peu de risques d'incendie. Les risques sont liés à une accumulation d'événement. Pour se faire, l'exploitant a étudié particulièrement les risques liés à la présence du camion de ravitaillement des engins peu mobiles, des installations de traitement, des engins et de la cuve d'appoint enterrée.

Les principaux risques associés aux activités exercées ont été modélisés dans l'étude des dangers. Les modélisations montrent que les zones d'effets thermiques restent confinées à l'intérieur des limites de propriété.

Les effets dominos ont aussi été étudié et sont jugés faibles.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

### 3.2 Réduction du risque

L'exploitant disposera sur site d'extincteurs et de kit d'intervention rapide adapté au produits stockés.

Le site sera clôturé et son accès se fera uniquement par l'entrée principale.

Les mesures techniques mises en place sont celles prévues par les meilleures techniques disponibles :

- éviter l'emploi de chalumeaux à proximité des bandes de caoutchouc et des stockages d'adjuvants et de fibres inflammables,
- s'assurer de la disponibilité d'extincteurs à proximité du lieu d'intervention,
- interdire les matériaux en transit ou stockés inflammables.

## 4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les résumés non techniques sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public. Ils se présentent sous forme de fiche pour chaque thématiques traités avec des conclusions claires et concises de l'analyse effectuée par l'exploitant sur la vulnérabilité du site et des impacts que pourraient occasionnés l'implantation du projet sur le territoire de Moissy-Cramayel.

## 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine et Marne

  
Claude POINSOT

